



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-017

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2023

# Sommaire

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

- 75-2023-01-02-00013 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris, Pôle Pilotage et Ressources et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris, Pôle Gestion Publique État (4 pages) Page 3
- 75-2023-01-02-00012 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière conclue entre la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l' Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, [??] et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris, [??] Pôle Gestion Publique État (4 pages) Page 8
- 75-2022-12-28-00014 - AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière du 23/04/2021 conclue entre [??] le Service à Compétence Nationale Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de [??] Cluny et la Direction Régionale des Finances Publiques d Île-de-France et de Paris (4 pages) Page 13

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2023-01-02-00013

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre la Direction Régionale des  
Finances Publiques d Île-de-France et de Paris,  
Pôle Pilotage et Ressources et la Direction  
Régionale des Finances Publiques d Île-de-France  
et de Paris, Pôle Gestion Publique État

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Pôle  
Pilotage et Ressources**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris,  
Pôle Gestion Publique État**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 est modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Sans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre **la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris , Pôle Pilotage et Ressources**, représentée par Dominique PROCACCI, directeur du Pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Pôle Gestion Publique État, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la délégation**

*Inchangé suite à avenant 1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0362	Ecologie
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé suite à avenant 1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Le délégant

la Direction Régionale des Finances  
Publiques d'Île-de-France et de Paris,  
Pôle Pilotage et Ressources

Le directeur  
du Pôle Pilotage et Ressources

*Signé*

Dominique PROCACCI

Le délégataire

Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

La directrice  
du Pôle Gestion Publique État,

*Signé*

Anne TALON

Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Pour le préfet et par délégation,  
La préfète, secrétaire générale aux moyens  
mutualisés de la préfecture de la région d'Île-  
de-France, préfecture de Paris

*Signé*

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2023-01-02-00012

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
conclue entre la Direction spécialisée des  
Finances Publiques pour l' Assistance Publique -  
Hôpitaux de Paris,  
et la Direction Régionale des Finances Publiques  
d' Île-de-France et de Paris,  
Pôle Gestion Publique État



**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière**

**conclue entre**

**la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique -  
Hôpitaux de Paris,**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris,  
Pôle Gestion Publique État**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 23 avril 2021 est modifiée :

- **Dans son intitulé** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- **Sans son préambule** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ».*

Entre **la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**, représenté par Laurent MARQUIER, directeur de la Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris par intérim, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le Pôle Gestion Publique État de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*Inchangé par l'avenant n°1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*Inchangé par l'avenant n°1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*Inchangé par l'avenant n°1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*Inchangé par l'avenant n°1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*Inchangé par l'avenant n°1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*Inchangé par l'avenant n°1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 02 janvier 2023

Le délégant

Le directeur de la Direction spécialisée des  
Finances Publiques pour l'Assistance  
Publique - Hôpitaux de Paris par intérim

*Signé*

Laurent MARQUIER

Le délégataire

La directrice  
du Pôle Gestion Publique État,  
Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

*Signé*

Anne TALON

Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Par délégation,  
La préfète, secrétaire générale aux moyens  
mutualisés de la préfecture de la région d'Île-  
de-France, préfecture de Paris

*Signé*

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-12-28-00014

AVENANT N°1 à la Convention de délégation de  
gestion relative au centre de gestion financière  
du 23/04/2021 conclue entre  
le Service à Compétence Nationale Musée du  
Moyen Âge, thermes et hôtel de  
Cluny et la Direction Régionale des Finances  
Publiques d Île-de-France et de Paris

**AVENANT N°1 à la Convention de délégation de gestion  
relative au centre de gestion financière du 23/04/2021**

**conclue entre**

**le Service à Compétence Nationale Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de  
Cluny**

**et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris**

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée :

- ***Dans son intitulé*** : les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».
- ***Sans son préambule*** :

*Les 3 premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :*

*« La présente convention est conclue en application :*

*« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;*

*« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1.*

Entre **le Service à Compétence Nationale Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny**, représenté par Séverine LEPAPE, directrice du Service à Compétence Nationale Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Anne TALON, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

*inchangé suite à avenant 1.*

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0175	Patrimoines

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

*inchangé suite à avenant 1.*

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### **Article 5 : Exécution de la délégation**

*inchangé suite à avenant 1.*

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### **Article 6 : Modification du document**

*inchangé suite à avenant 1.*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation,



définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

**Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**La présente convention est reconduite tacitement d'année en année.**

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 28 décembre 2022

Le délégant

Le Service à Compétence Nationale Musée  
du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny,

la directrice

*Signé*

Séverine LEPAPE

Le délégataire

La directrice  
du Pôle Gestion Publique État,  
Direction Régionale des Finances Publiques  
d'Île-de-France et de Paris,

*Signé*

Anne TALON

Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Par délégation,  
La préfète, secrétaire générale aux moyens  
mutualisés de la préfecture de la région d'Île-  
de-France, préfecture de Paris

*Signé*

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD